



Assemblée générale

Distr. limitée
25 septembre 2013
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-quatrième session

Point 3 de l'ordre du jour

Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

**Afrique du Sud*, Algérie*, Chine*, Cuba*, Égypte*, Éthiopie, Fédération de Russie*,
Inde, Pakistan, Venezuela (République bolivarienne du): amendement au projet
de résolution A/HRC/24/L.7**

24/...

Droit de réunion pacifique et liberté d'association

1. Sixième alinéa du préambule

L'alinéa *doit se lire comme suit*:

Prenant note du rapport du Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association soumis au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-troisième session¹,

2. Septième alinéa du préambule

Supprimer l'alinéa.

3. Paragraphe 2

Le paragraphe *doit se lire comme suit*:

2. *Rappelle* aux États leur obligation de respecter et de protéger pleinement le droit de réunion pacifique et la liberté d'association dont jouissent tous les individus, à la fois en ligne et hors ligne, notamment à l'occasion d'élections;

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

¹ A/HRC/23/39.